



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/092

DEMANDE DE SUBVENTION DRAC DANS LE CADRE DU CONTRAT CULTURE, TERRITOIRE, ENFANCE, JEUNESSE (CTEJ)

LE MAIRE DE CAEN

La Ville de Caen s'est engagée aux côtés des ministères de l'Education nationale et de la Culture à renforcer l'accès le plus large possible à la culture des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans sur son territoire.

Cet engagement a pris la forme d'un contrat Culture, Territoire, Enfance, Jeunesse, signé le 1^{er} octobre 2019 pour une durée de trois ans. Son renouvellement est en cours pour la période 2022-2025.

Ce contrat a pour objectif d'instaurer une démarche partenariale entre ces trois institutions, permettant d'avoir une réflexion globale à l'échelle du territoire sur l'accès à la culture et prenant en compte les temps scolaires, périscolaire et extrascolaire.

Les partenaires ont défini les actions et les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à cet objectif commun. Les actions concernées par le contrat sont :

- Les actions proposées par les structures culturelles (actions ponctuelles et parcours)
- Les résidences d'artistes en MJC et centres d'animation
- Les actions co-construites Ville/Drac/Education nationale/structures culturelles : parcours spécifiques sur temps scolaires, parcours spécifiques sur temps péri et extrascolaires

La Ville de Caen et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie ont décidé d'un apport financier à hauteur de 20 000€ chacun.

Afin de permettre la mise en œuvre des actions prévues pour l'année 2022-2023 dans le cadre du renouvellement du contrat CTEJ, la Ville de Caen sollicite ainsi une subvention de 20 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie dans le cadre du contrat CTEJ.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le **29 AOUT 2022**

Affiché le **29 AOUT 2022**

Transmis à la préfecture le **29 AOUT 2022**

Identifiant de l'acte

Exécutoire le **29 AOUT 2022**

Le Maire,

Joël BRUNEAU

